

CE PLI PEUT ETRE OUVERT POUR CONTROLE POSTAL

---

Deposé à Liege X

Revue mensuelle L.G.E.

COSEMANS HENRI  
ON2KCH  
RUE DE LA POULE 19  
4460 GRACE-HOLLOGNE



# ON5VL

UNION BELGE des AMATEURS EMETTEURS

DECEMBRE 1992

REDACTEUR : Le Comité

---

RESPONSABLE : ON4DX Jacques Deidime  
-----  
42 Avenue Jean Hans  
4.030 GRIVEGNEE

SOMMAIRE : Voeux  
-----  
Nouvelles en bref  
Page VHF *Relais Allem et Suisse*  
La fibre optique 3  
Isle of pleasants  
Règlement d'ordre intérieur

C O M I T E L. G. E.  
-----

Administration : -----	Président Secrétaire Trésorier	Eloi Gillet Jacques Deldime René Peeters	ON4KGL ON4DX ON6RO
Instruction : -----	Radio Télégraphie	Eloi Gillet Henri Cosemans	ON4KGL ON2KHC
Emissions : -----	H.F. V.H.F. A.T.V. Numériques	Jacky Gillet Jacky Gillet José Robat Jean-Claude Renard	ON6IY ON6IY ON7TP ON5TH
Accueil : -----	Shack Matériel Bibliothèque ONL QSL Manager Public relation Diplome D.V.L.	Carlo Perséo Jacky Gillet Marcel Leclercq Eloi Gillet Janny Spécia René Peeters Henri Cosemans	ON4KPC ON6IY ON4NL ON4KGL ON5PO ON6RO ON2KHC
Mensuel : -----	Rédacteur Expéditeur	Jacques Deldime Jacques Deldime	ON4DX ON4DX

Membre d'honneur de l'U.B.A. et admis d'office à toutes nos réunions: Robert Van de Putte - ON4VL.

P R E S I D E N T P R O V I N C I A L : ON7BM tél 33.77.40  
\* \* \* \* \*

Adresse du shack : Station Radio-amateur U.B.A.  
----- Institut St Laurent  
29, rue St Laurent  
4000 LIEGE.

Compte section : 240 - 0203100 - 83  
----- Mrs Peeters et Deldime  
4141 LOUVEIGNE (SPRIMONT)

Compte ONDLG : 196 - 3667231 - 07  
----- Daniel Naegels et A. Maassen  
5241 VINALMONT

Compte Packet : 001 - 2037222 - 07  
----- E.B.P.R.N. - U.B.A.  
87, Av des Chèvrefeuilles  
4121 NEUPRE.

Q S O de section le lundi à 21 heures sur 145.450 MHz

VENEZ NOUS RENDRE VISITE DES 14 heures  
Tous les SAMEDIS au shack.



Le comite de  
**LGE**

presente ses  
meilleurs voeux  
pour 1993  
aux membres  
et sympathisants



4.

Réunion de section du 18/12/92.

Présents : ON1KAO - ON1KPS - ON1KVF - ON1LRG - ON1KZD  
ON2KCH  
ON4FP - ON4KAL - ON4KGL - ON4MI - ON4VL  
ON5MR - ON5PY - ON5PY  
ON6AC - ON6AO - ON6LG - ON6RT - ON6TJ  
ON7TP - ON9CJJ  
ONL1081 - ONL3303 - ONL7495 - ONL9068

Invités : ON1LMM - ON1LMR - ON1KBA - ON1KWF - ON5LJ - ON6DP -  
ON7HS.

Excusés : ON4CA - ON4NL - ON4OF - ON1KSV.

Le secrétaire absent il n'y a pas eu de rapport de la réunion.

\* \* \* \* \*

QST de W1AW

Extrait du bulletin DX du 26 Novembre 92

Samoa et Nive seront activées par JA3JA et JA3JM sous les indicatifs KH8/JA3JA et AA5K/KH8 entre le 30 Novembre et le 2 Décembre.

Ils se déplaceront ensuite et opéreront comme ZK2XI et ZK2XJ en télégraphie en SSB et RTTY sur toutes les bandes.

QSL via JA3JM.

On nous annonce également la réussite aux examens de la régie de notre ami Louis Magdelain qui devient ON2...

Toutes nos félicitations à Louis pour sa persévérance et sa réussite.

La section organisera à l'occasion de la fin d'année une petite réunion amicale. Elle se tiendra un des derniers samedis de l'année au local de St Laurent. Comme les années précédentes il y aura de quoi s'alimenter et se rafraîchir.

Le Président de section vous communiquera la date exacte lors de la prochaine réunion.

Notre ami ON5PO, Gianni s'excuse pour son absence du mercredi 18 mais un QRLpro de dernière minute l'a éloigné de la région. Il promet bien d'être présent lors de la réunion de décembre et vous pourrez ainsi réceptionner vos cartes QSL.

Amitiés du Secrétaire ON4DX, Jacques.

RELAIS ALLEMANDS EN V.H.F.

RELAIS ALLEMANDS EN V.H.F.				RELAIS ALLEMANDS EN V.H.F.			
TYPE	INDICAT.	LOCATOR	LIEU	TYPE	INDICAT.	LOCATOR	LIEU
R0	DBOSP	JO62QM	BERLIN-SPAND.	R4	DBOXK	JN49BH	KALMIT
R0	DBOWC	JO43GN	BREMERHAVEN	R4	DBOSL	JN68MU	LANDAU/DEGGE.
R0	DBOUF	JO40FF	FELDBERG/Ts	R4	DBOWO	JO33SF	LEER/OSTFRIE.
R0	DBOSH	JO44QS	FLENSBURG-W.	R4	DBOWM	JO31UW	MUNSTER
R0	DBOUH	JO31RI	HAGEN	R4	DBOXU	JO40ST	RIMBERG
R0	DBOXF	JN50TN	HOLLEDAU	R4	Y21F	JO61TS	GEHREN
R0	DBOQB	JN47OP	KONSTANZ-Std.	R5	DBOXY	JO51EU	BOCKSBURG/HA.
R0	DBOYN	JO51AQ	LINDAU-HANNOV	R5	DBOQW	JO53DL	HAMBURG-OST
R0	DBOYY	JN48OV	LUDWIGSBURG	R5	DBOZK	JO30SH	KOBLENZ
R0	DBOZL	JO53KB	LUCHOW/ELBE	R5	DBOSM	JO32QS	MEPPEN
R0	DJ5KI	JO50VA	OCHSENKPOF	R5	DBOZU	JN57MK	ZUGSPITZE
R0	DBOSR	JN39MI	SAARBRUCKEN/H	R5	Y21O	JO62SM	BERLIN
R1	DBOZA	JO44UK	ASCHBERG-REN.	R5	Y21K	JO59JQ	SCHMUCKE/OBE.
R1	DBOUB	JN59MU	BAMBERG	R6	DBOXO	JO30IX	BERGHEIM
R1	DBOYL	JO62QM	BERLIN-TIERG.	R6	DBOWF	JO62PM	BERLIN-KUDAM.
R1	DBOWU	JO43JB	BREMEN	R6	DBOZO	JO42BE	DORENBERG/OS.
R1	DBOWT	JO41JV	DETMOLD-BIEL.	R6	DBOVF	JO40ID	FRANKFURT Std
R1	DBOWB	JN68DE	WINTERBERG/W.	R6	DBOUE	JO40UO	FULDA
R1	DBOWW	JO31JK	DUISBURG	R6	DBOYJ	JO41XM	GOTTINGEN
R1	DBOZH	JN49IJ	HEIDELBERG	R6	DBOXH	JO43XN	HAMBURG-MITTE
R1	DBOWV	JN47QT	FRIEDRICHSHA.	R6	DBOWH	JO42XC	HANNOVER
R1	DBOXS	JN39FM	MERZIG/SAAR	R6	DBOYK	JN39PJ	HOMBURG-KAISE.
R1	Y21C	JO63PN	NEUBRANDENBU.	R6	DBOZF	JN38UB	KAISER/FREIBUR
R1	Y22N	JO60MN	POHLBERG	R6	DBOWK	JN47NT	KONSTANZ/SIPP.
R1	Y21G	JO51IT	DREI ANNEN H.	R6	DBOZM	JN58RE	MUNCHEN-Stadt
R2	DBOXA	JO43HU	CUXHAVEN	R6	DBOZN	JN59PL	NURNBERG/MORI.
R2	DBOWE	JO31LJ	ESSEN	R6	DBOTK	JN69BB	REGENSBURG
R2	DBOXM	JO41WF	HOHER MEISSN.	R6	DBOWR	JN48QS	STUTTGARD
R2	DBOWY	JO42FG	LUBBECKE	R6	Y21H	JO51XN	PETERBERG/H/S
R2	DBOUN	JN59ML	NURNBERG Std.	R6	Y21A	JO64AD	ROSTOCK
R2	DBOWN	JN48SN	OCHSENWANG	R7	DBOVQ	JO32OH	BAD BENTHEIM
R2	DBOUP	JN48JV	PFORZHEIM	R7	DBOVB	JN49LR	BOLLSTEIN
R2	DBOVP	JN39TE	PIRMASENS	R7	DBOXC	JO52JF	ELM
R2	DBOYS	JO40AX	SIEGEN	R7	DBOUT	JN39NR	ERBESKOPPF-TR.
R2	Y21E	JO73DB	SCHWEDT/ODER	R7	DBOWG	JN48WQ	GOPPINGEN
R2	Y21B	JO53QP	SCHWERIN/RX	R7	DBOXG	JN59QB	GREADING
R3	DBOXN	JO44LP	BREDSTEDT-BO.	R7	DBOHEI	JO44NE	HEIDE/HOLSTEIN
R3	DBOYC	JN69JB	CHAM	R7	DBOXE	JO41QH	KASSEL
R3	DBOWS	JO51FV	GOSLAR-STEIN.	R7	DBOVK	JO30KW	KOLN-Stadt
R3	DBOYH	JN47CR	HOCHENSCHWAND	R7	DBOWL	JN38WI	LAHR
R3	DBOSD	JN39QQ	IDAR-OBERSTEI	R7	DBOYA	JO60BA	MARKTREDWITZ
R3	DBOUK	JN48EX	KARLSRUHE	R7	Y21M	JO61EI	LEIPZIG
R3	DBOVR	JO31VD	NORDHELLE/SA.	R8	DBOWA	JO30BS	AACHEN
R3	DBOUD	JO43AE	OLDENBURG/RA.	R8	DBOCA	JN58LI	AUGSBURG
R3	DBOTF	JN48XJ	ULM	R8	DBOYB	JO40VU	BAD HERSFELD
R3	DBOWZ	JN49WS	WURZBURG	R8	DBOXB	JO54JA	BADERSTRA./OS.
R3	Y27JL	JO61VC	DRESDEN	R8	DBOWD	JO42SH	DEISTER
R3	Y21L	JO51PA	ETTERSBERG/W.	R8	DBOZR	JO31SL	DORTMUND
R3	Y22A	JO64QC	GREIFSWALD	R8	DBOXR	JN37WR	DREILANDERECK
R3	Y21D	JO62MI	POTSDAM	R8	DBOXW	JO33WQ	HOHENKIRCHEN
R4	DBORH	JO42WU	BERGEN/CELLE	R8	DBOVD	JN49HR	DARMSTADT/MEL.
R4	DBOSB	JO30OQ	BONN	R8	DBOWX	JN48DC	TRIBERG
R4	DBOUC	JO50LH	COBURG	R8	DBOZW	JN69EQ	WEIDEN

# Page VHF Par ON1KZD

## RELAIS SUISSE EN VHF (1992)

\*\*\*\*\*

TYPE	INDICATIF	LOCATOR	LIEU	ALTITUDE
=====	=====	=====	=====	=====
R0	HB9BS	JN37TL	STOLLENHAEUSERN	638 M
R0	HB9MM	JN36KL	LES PLEIADES	1320 M
R0	HB9LU	JN47EB	LUZERN	560 M
R0	HB9EI	JN46KO	MOTTO ROTONDO	1700 M
R0	HB9GR	JN46SR	PARPANER ROTHORN	2850 M
R0	HB9EI ?	JN46MI	VAL SCURA	1500 M
R1	HB9Y	JN36XI	BRIG	3075 M
R1	HB9OK	JN45ME	MONTI DI MALMERA	850 M
R1	HB9OK ?	JN45LX	SAN SALVATORE	912 M
R2	HB9HAI	JN46VT	WEISSFLUHJOCH	2850 M
R2	HB9F	JN36RV	ULMIZBERG *	800 M
R2b	HB9CF	JN47HA	TIMPEL (145.662,5)	1150 M
R4	HB9F ?	JN36VN	SCHILTHORN *	2970 M
R5	HB9G	JN36BK	POELE CHAUD/LA DOLE	1628 M
R6	HB9Y ?	JN36ND	MARTIGNY/SEX CARRO	2091 M
R6b	HB9H	JN46KB	AROSIO (145.762,5)	1490 M
R7	HB9AG	JN47EL	LAEGERN HOCHWACHT	880 M
S9	HB9LC "ECHO"	JN37OG	GRAND SOMMARTEL (145.225)	1337M

## RELAIS SUISSE EN 430 Mhz

\*\*\*\*\*

R70	HB9GR	JN46SU	CHUR	590 M
R70	HB9Z	JN47GI	UETLIBERG	870 M
R71	HB9HAI	JN46VT	DAVOS/WEISSFLUHJOCH	2850 M
R71	HB9EI	JN46MC	MONTE BAR/LUGANO	1816 M
R71	HB9BS	JN37TM	MUTTENZ	281 M
R71	HB9RF	JN47FE	ZUG	510 M
R72	HB9BA	JN37BG	WEISSENSTEIN	1280 M
R74	HB9CC	JN47QG	SAENTIS	2500 M
R75	HB9FS	JN37VL	BISSACHERFLUE	701 M
R76	HB9A	JN46DX	PILATUS	2138 M
R77	HB9CF	JN46HV	ALTDORF	460 M
R78	HB9MM	JN36FQ	LA PRAZ	890 M
R81	HB9F	JN36RW	BERN	540 M
R81	HB9HD	JN47HI	WINTERTHUR	629 M
R82	HB9AG	JN47AK	STRIHEN	850 M
R83	HB9BL	JN47NB	MOLLIS	1389 M
R83	HB9F	JN36WO	INTERLAKEN	593 M
R84	HB9FR	JN36NT	FRIBOURG	702 M
R85	HB9AC	JN37SM	BINNINGEN	290 M
R86	HB9OK	JN45LX	SAN SALVATORE	918 M
R86	HB9F ?	JN36ZF	NIESSEN	2362 M
R88	HB9G	JN36BE	PETIT LANCY	450 M
R90	HB9W	JN47IM	WINTERTHUR	535 M

? = Déménagement possible où déjà réalisé

\* = Le 1750 Hz n'est pas nécessaire

PS. Il est possible qu'il existe de petites erreurs.  
(Mauvaise photocopie parvenue de Suisse)

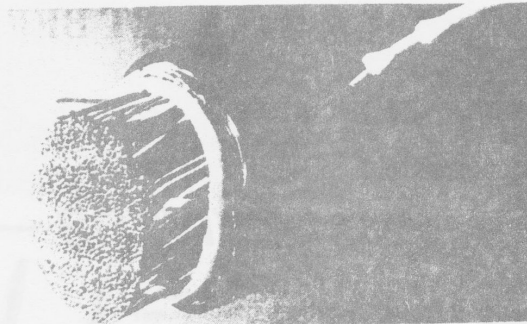


Figure 3 - Câble à paires en cuivre ou fibre optique?

### *Securite*

Il est virtuellement impossible de se brancher subrepticement sur un câble à fibre optique et de détourner une partie de l'information optique sans que ce fait ne soit détecté à l'extrémité de la liaison. La fibre ne rayonnant aucune énergie, toute autre technique classique de capture de l'information reste également vaine.

Une telle sécurité de transmission permet donc aussi de réduire les coûts d'encryptage des données.

### *Surete et isolation électrique*

Les propriétés diélectriques de la fibre isolent celle-ci électriquement. Elle ne présente pas de risque d'étincelles et peut donc être utilisée dans des environnements inflammables ou explosifs (mines, Industries chimiques ou pétrolières, ...).

Les principaux désavantages des systèmes à fibre optique du début des années 80 provenaient essentiellement de la nouveauté du produit fibre optique : coût de production prohibitif, qualité discutable, coût élevé des éléments opto-électroniques et des connecteurs, manque de standards pour pouvoir comparer et tester les produits, adaptabilité difficile de la technique fibre optique aux systèmes et techniques classiques existantes, problèmes de multiplexage, ... .

A l'heure actuelle, la plupart de ces inconvénients ont été solutionnés ou fortement réduits de sorte que la fibre optique se pose comme un des milieux, si pas comme LE milieu, de transmission de prédilection pour les télécommunications filaires futures.

(à suivre)

# LA FIBRE OPTIQUE A LA PORTEE DE TOUS (3)

par le Capt C. DOFFIGNY Ir - Sec Tech/CTrE

Remarque préliminaire : une insidieuse erreur s'est glissée dans l'article précédent ; dans le paragraphe intitulé "Petite taille, poids léger", il est bien évident qu'il s'agit d'une fibre de 125  $\mu\text{m}$  (micromètres) et non de 125 m comme indiqué.

## Principe de propagation de signaux lumineux dans une fibre optique

Après avoir décrit précédemment le principe d'une transmission par fibre optique ainsi que les avantages et désavantages de ces systèmes, plongeons maintenant notre regard au coeur même d'un de ces fins fils conducteurs de lumière pour y découvrir ce phénomène de propagation si particulier mais combien intéressant.

## La lumière

Les ondes lumineuses constituant le support de l'information transmise, il convient d'abord de situer le spectre d'énergie électromagnétique utilisé pour la transmission de données par fibre optique au sein même du spectre d'énergie électromagnétique général (Fig 1).

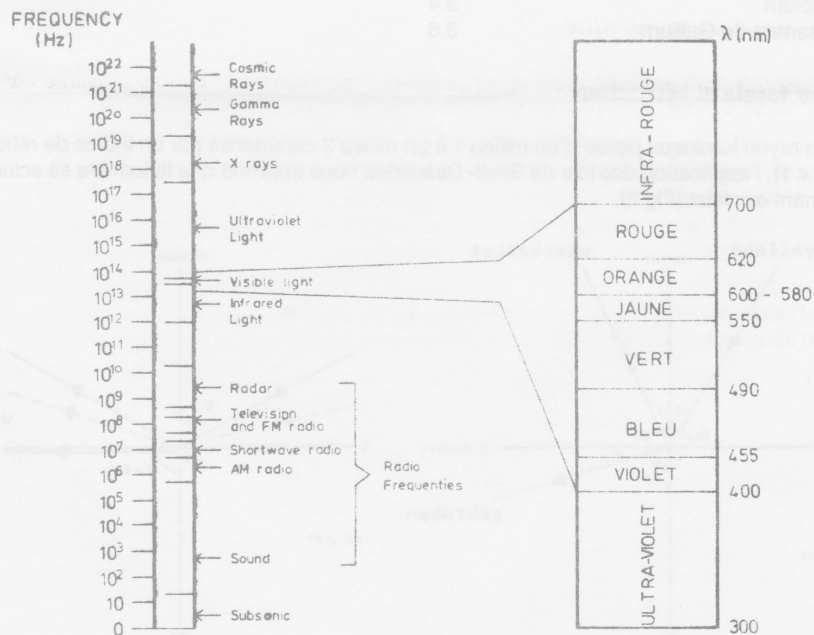


fig 1 - Le spectre d'énergie électromagnétique

Cette figure nous apprend que la lumière visible, en termes de longueurs d'onde (vitesse de la lumière/fréquence), couvre la plage de 400 nanomètres (violet foncé) à 750 nm (rouge foncé), ce qui ne constitue en fait qu'une faible partie du spectre total de la lumière.



La partie de ce spectre occasionnellement utilisée pour la transmission de données par fibre optique s'étend de 600 à 700 nm. La région de l'infrarouge proche, qui va de 750 à 1600 nm (non visible donc), est par contre plus couramment utilisée car les fibres propagent beaucoup plus efficacement la lumière à ces longueurs d'onde.

### Indice de réfraction d'un milieu

Ce que l'on nomme généralement "vitesse de la lumière" est en fait la vitesse de propagation de l'énergie électromagnétique en espace libre c'est-à-dire dans le vide. Il s'agit d'une vitesse maximum - jusqu'à preuve du contraire! - et la lumière se propage donc toujours moins vite dans des milieux autres que le vide. Lorsque la lumière passe d'un milieu donné à un autre, sa vitesse de propagation change également, provoquant de ce fait même une déviation de la lumière que l'on appelle "réfraction". Pour indiquer ce fait, on caractérise chaque milieu par un paramètre spécifique : l'indice de réfraction de ce milieu. Il s'agit d'un nombre sans dimension, noté  $n$ , exprimant le rapport de la vitesse de la lumière en espace libre,  $c$  (300.000 km/s), à sa vitesse dans le milieu  $i$  considéré,  $v_i$  :

$$n_i = c / v_i$$

L'indice de réfraction du vide, et pratiquement celui de l'air aussi, valent 1. Tout autre milieu est caractérisé par un indice supérieur, et notamment l'indice du verre ou des plastiques utilisés en fibre optique est de l'ordre de 1.5 (cfr table ci-dessous).

Vide	1.0
Air	1.0003
Eau	1.33
Quartz	1.46
Verre	1.5
Diamant	2.0
Silicium	3.4
Arsenure de Gallium	3.6

### Réflexion totale et réfraction

Lorsqu'un rayon lumineux passe d'un milieu 1 à un milieu 2 caractérisé par un indice de réfraction plus faible ( $n_2 < n_1$ ), l'application des lois de Snell- Descartes nous apprend que la lumière se scinde normalement en deux (Fig 2).

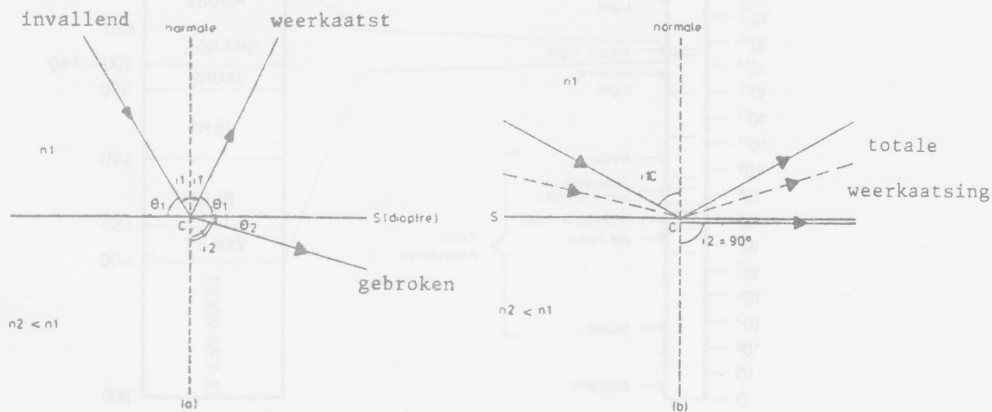


fig 2 - Réflexion et réfraction totale

Une faible partie de celle-ci est réfléchi (réflexion de Fresnel) dans le premier milieu suivant un angle identique à l'angle d'incidence  $i_1$  par rapport à la normale à la surface séparant les deux milieux. La plus

grande partie de la lumière par contre est réfractée dans le second milieu suivant un angle de réfraction  $i_2$  avec la normale qui est supérieur à l'angle d'incidence.

La loi de Snell permet d'exprimer facilement cette relation entre les rayons incident et réfracté :

$$n_1 \sin i_1 = n_2 \sin i_2$$

Au fur et à mesure que l'angle d'incidence croît, l'angle de réfraction va tendre vers  $90^\circ$ . A l'angle de réfraction valant  $90^\circ$  correspond donc un angle d'incidence donné que l'on appelle "angle critique" ( $i_{1c}$ ). Pour tous les angles d'incidence supérieurs à cet angle critique, on aura une réflexion totale de la lumière qui ne pénètre ainsi plus dans le second milieu.

L'angle critique peut être facilement calculé partant de la loi de Snell car  $i_2$  vaut alors  $90^\circ$  :

$$i_{1c} = \arcsin ( n_2 / n_1 )$$

C'est ce phénomène de réflexion totale qui constitue le principe de base de transmission de la lumière dans les fibres optiques.

### Réflexion à l'intérieur d'une fibre optique

Une fibre optique consiste en fait en deux couches concentriques de matériaux diélectriques transparents d'indices de réfraction différents.

La couche intérieure, d'indice  $n_1$ , est appelée COEUR (CORE), tandis que la couche extérieure, d'indice  $n_2 (< n_1)$ , est appelée GAINÉ (CLADDING). L'ensemble est bien entendu entouré d'une gaine opaque (ENVELOPPE = JACKET) afin d'éviter une quelconque interférence avec des signaux lumineux extérieurs à la fibre (la lumière du jour par exemple)(Fig 3).

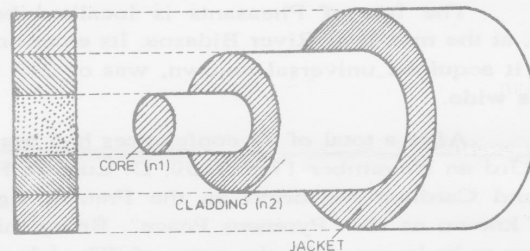


fig 3 - Coupe d'une fibre optique

Le principe de réflexion totale vu précédemment et appliqué à la fibre optique est clairement illustré sur la figure (Fig 4).

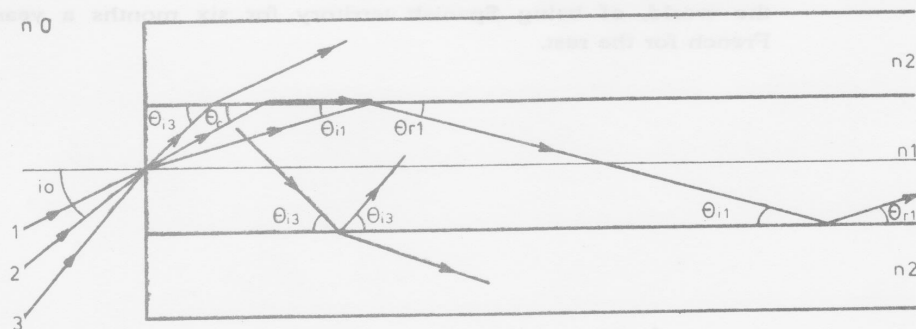


fig 4 - Réflexion à l'intérieur d'une fibre optique

On peut en effet voir qu'un rayon lumineux injecté dans le coeur de la fibre va se propager en zig-zag par une succession de réflexions totales internes sur la surface de séparation coeur-gaine, à condition toutefois que l'angle d'incidence soit supérieur au fameux angle critique défini précédemment (cas du rayon 1). La lumière reste ainsi "piégée" dans le coeur de la fibre. Par contre, tout rayon lumineux pour lequel l'angle d'incidence reste inférieur à l'angle critique (cas du rayon 3) passera presque intégralement dans la gaine (une faible partie est toutefois réfléchi par réflexion de Fresnel) et sera de ce fait perdu pour la transmission.

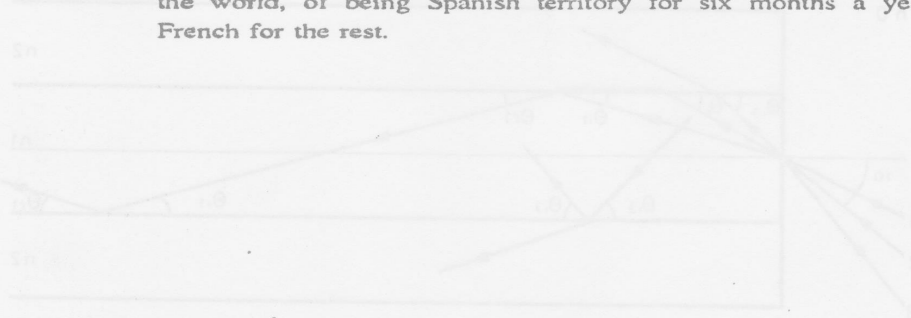
Il est donc important d'injecter correctement la lumière au coeur de la fibre si l'on veut pouvoir profiter de façon optimale de ce phénomène de réflexion totale interne. (A suivre)

The Isle of Pheasants is localized between France and Spain, at the mouth of River Bidasoa. Its extension in the year 1659, when it acquired universal renown, was of 247 metres long and 34 metres wide.

After a total of 24 conferences had been held between August 23rd and November 17th, 1659, D. Luis de Haro on the Spanish part and Cardinal Mazarino on the French, signed the ephemeral treaty known as the "Pyrenees Peace". Being this the cause for the territory to be known with the name of "The Isle of Conferences".

To sign and seal the new, treaty, it was handed over by the Spanish Infanta M.<sup>a</sup> Teresa to Luis XIV of France. With this reason Ana de Austria, the French King's mother, also arrived to the isle.

The peculiar judicial status of isle is in the fact, unique in the world, of being Spanish territory for six months a year and French for the rest.



P. 24

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

DIE SS04  
ISN 20 - 1 - 4

ED 2 - ILF   
EE 2 - ILF

QTH LOCATOR IN 93 CH

Confirmo QSO a

ON4 - AP

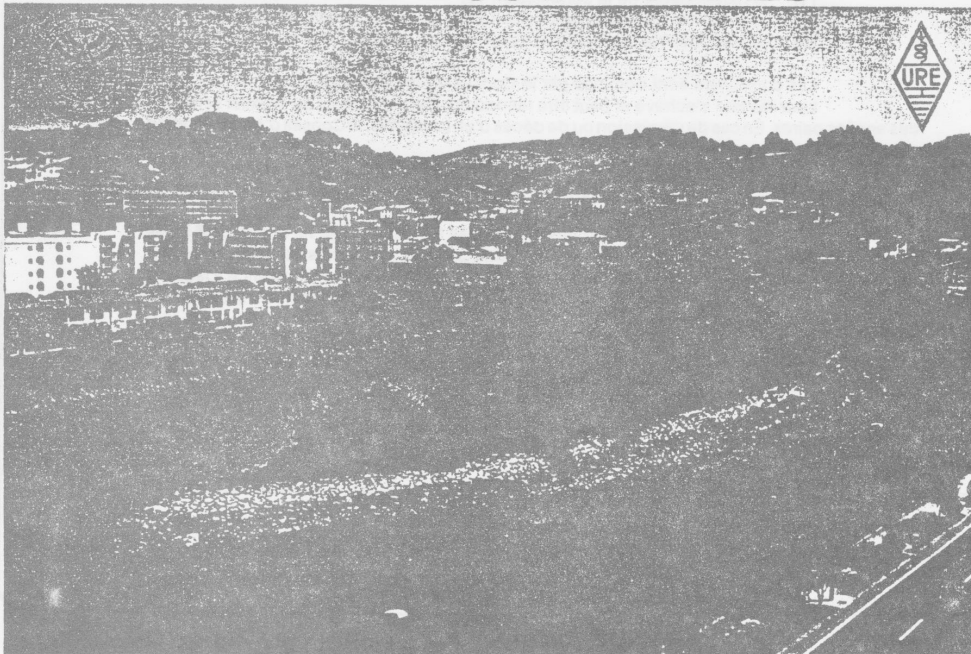
ri QSO baieztatzen

FECHA	HORA	MHZ	MODOS	RST
Eguna	Ordua	MHZ	ERA	Entz.
21/6/92	14/25	14	CW	5/9

*Gracias por contes  
tar a nuestra llamada  
de un saludo*



### ISLA DE LOS FAISANES



PRIMERA EXPEDICION • JUNIO DEL 92

### Chapitre 3. Organisation de l'association

#### 3.1. Administrateurs

**Article 14.** Le Conseil d'Administration prévu à l'article 13 des Statuts est constitué d'au moins 9 administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.

Immédiatement après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne en son sein :

- 1) un président national;
- 2) deux vice-présidents : un francophone et un néerlandophone;
- 3) deux secrétaires : un francophone et un néerlandophone;
- 4) un trésorier général.

5) Les autres fonctions sont réparties par le Conseil d'Administration parmi ses membres, par exemple : la responsabilité du service de l'administration des membres, la responsabilité de la gestion de ON4UB, la responsabilité de l'édition de la revue mensuelle de l'association; le contrôle des différentes commissions; la responsabilité des contacts avec la R.T.T. et les ministères respectifs de la culture; la responsabilité pour les relations publiques et le recrutement des membres; etc.

Lors de l'attribution des fonctions, le Conseil d'Administration peut décider de charger certains de ses membres de plus d'une tâche.

#### 3.2. Conseillers

**Article 15.** Les Présidents Provinciaux (PV), élus tous les deux ans par les membres de leur district, font partie du conseil avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration, étendu aux Présidents Provinciaux, constitue l'organe coordinateur de l'association.

**Article 16.** Disposent également d'une voix consultative au Conseil d'Administration, les conseillers techniques et administratifs suivants :

- 1) le "HF Manager" trafic, technique, certificats et diplômes;
- 2) le "VHF Manager" trafic, technique, certificats et diplômes;
- 3) les "QSL Managers" (intérieur du pays et étranger);
- 4) le(s) rédacteur(s) de la revue de l'association;
- 5) le "Shack Manager" de la station de club nationale;
- 6) les "ONL Managers" (francophone et néerlandophone);
- 7) les responsables des commissions juridiques;
- 8) les responsables de la défense de nos bandes (Intruder Watch);
- 9) le responsable de la publicité dans la revue de l'association;
- 10) le bibliothécaire;
- 11) la responsable de la commission YL;
- 12) le responsable de la commission pour les handicapés permanents;
- 13) le responsable du service d'expédition de l'U.B.A.

(NATIONAL MONITORING SYSTEM COORDINATOR)

Les conseillers sont nommés par le Conseil d'Administration.

Leur mission s'achève et peut être reconduite dans le courant du premier semestre des années paires. En cas de démission ou de décès d'un conseiller, le Conseil d'Administration nomme immédiatement un successeur.

La constitution d'une commission spéciale ou d'une sous-commission doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

**Article 17.** Aucun des mandats mentionnés aux articles 14, 15, 16 et 22 ne donne droit à une quelconque rémunération ou rétribution. Les titulaires peuvent néanmoins se faire rembourser les frais occasionnés par leur mandat sur présentation d'une déclaration de créance à laquelle seront jointes les pièces justificatives nécessaires. Toute demande de remboursement sera adressée au trésorier général.

Les frais encourus peuvent éventuellement être déterminés forfaitairement.

Les frais ne peuvent dépasser les prévisions budgétaires de l'exercice en cours, sauf accord préalable du Conseil d'Administration.



**Article 18.** Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que l'exigent les intérêts de l'association; de plus, il sera convoqué lorsque deux membres du Conseil adressent une demande écrite et dûment justifiée au président.

**Article 19.** Les convocations sont expédiées par les secrétaires conformément aux directives du président. Elles contiennent un ordre du jour précis et doivent être reçues au moins huit jours avant la date de la réunion.

Lorsqu'il le juge utile, le président convoque également tout membre de l'association ayant soumis une proposition, qui aurait été mise à l'ordre du jour suite à sa demande dûment justifiée. Le membre en question ne sera cependant entendu que pour avis. Seul les personnes invitées ou leurs remplaçants dûment mandatés seront admis dans le local où se réunit le Conseil d'Administration.

**Article 20.** La gestion journalière de l'association est assurée par les différents administrateurs responsables, chacun pour ce qui concerne sa compétence. Les décisions de principe sont cependant réservées au Conseil d'Administration.

### 3.3 Organisation territoriale

#### Article 21. Le district

Chaque province contient au moins un district. Le Conseil d'Administration peut cependant décider de la création de plus d'un district par province, ceci en fonction des nécessités administratives, géographiques, linguistiques ou autres.

Tout district comptant au moins 10 membres doit procéder à l'élection d'un "Président Provincial" (PP).

Les membres des FBA sont considérés comme appartenant à un district de l'U.B.A.

#### Article 22. La section. Constitution

Lorsqu'un district compte plusieurs groupements locaux ou régionaux, constitués chacun de plus de 100 membres, ces groupements peuvent, moyennant l'assentiment du Conseil d'Administration, constituer des sections de l'U.B.A. Chaque groupement choisit un "Président de la section" (PS).

Une demande sera adressée, par l'intermédiaire du PP, au président de l'U.B.A. en vue de la constitution d'une nouvelle section. Cette demande renseignera l'adresse du local, la date et l'heure des réunions, le nom, l'adresse et l'indicatif du candidat PS, les noms, indicatifs et signatures d'au moins 10 membres actifs ou adhérents qui déclarent vouloir faire partie de la nouvelle section.

Le Conseil d'Administration décide de l'acceptation de la nouvelle section lorsque la demande aura été transmise au président par le PP.

#### Article 23. La section. Affiliation

Les membres choisissent la section auprès de laquelle ils désirent s'affilier en la mentionnant sur le formulaire de versement par lequel ils s'acquittent de leur cotisation annuelle. A défaut d'indication de section, celle-ci est déterminée par le service de l'administration des membres sur la base du numéro postal.

Aucun changement de section n'est admis dans le courant de l'exercice, sauf si un changement de domicile implique un déplacement géographique important ou en application de l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Un membre ayant opté pour une section déterminée peut se voir refuser ce choix s'il perturbe les réunions ou nuit à la section par sa conduite ou par ses paroles. Ce membre peut être exclu de la section suite à une décision de la majorité des membres exprimée au cours d'une réunion organisée expressément pour statuer sur ce point. Le Conseil d'Administration prend la décision finale sur la base des documents introduits. Il se réserve le droit d'entendre les parties concernées. Le membre concerné est libre de s'affilier auprès d'une autre section.

#### Article 24. La section. Organisation interne

Bien qu'il suffise d'un minimum de 10 membres pour constituer une section, il importe d'en réunir au moins le double afin de pouvoir organiser des activités de quelque importance et de créer un enthousiasme constructif.



Chaque section peut choisir son propre comité de direction et décider de ses propres activités pour autant que soient respectés le but de l'association, ainsi que les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'U.B.A. Le PS reste cependant le seul responsable, tant pour la section elle-même, qu'envers l'association.

**Article 25. La section. Suppression**

Le Conseil d'Administration peut décider la suppression de la section dans les cas suivants :

- 1) lorsqu'il n'y a pas eu d'élection valable de PS pendant deux années consécutives;
- 2) lorsque la section a compté moins de 10 membres au cours de deux années consécutives;
- 3) lorsque les activités de la section sont contraires aux buts, aux Statuts ou au Règlement d'Ordre Intérieur de l'U.B.A.

### 3.4. Durée des mandats

**Article 26. Mandat d'administrateur**

Afin d'assurer la continuité nécessaire de la gestion, le mandat attribué aux titulaires des fonctions mentionnées à l'article 14 arrivent à terme et sont renouvelables à l'occasion de l'Assemblée Générale.

La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, sauf les cas définis à l'article 13 des Statuts.

Après chaque Assemblée Générale, les administrateurs répartissent les fonctions dirigeantes au sein du Conseil d'Administration.

Si, suite à la démission ou au décès d'administrateurs, le nombre de membres du Conseil d'Administration devait tomber sous le minimum fixé par l'article 14, une Assemblée Générale extraordinaire élirait des administrateurs supplémentaires à concurrence du nombre minimum d'administrateurs. Leur mandat se termine de plein droit lors de la prochaine Assemblée Générale.

**Article 27. Mandat du PP**

Le PP est élu pour un terme de deux ans et est rééligible.

En cas de démission ou de décès d'un PP au cours de son mandat, ou à défaut de candidat, le Conseil d'Administration désigne un PP "ad interim" jusqu'aux prochaines élections.

**Article 28. Mandat du PS**

Le PS est élu pour un terme d'un an et est rééligible.

En cas de démission ou de décès d'un PS, des élections limitées seront organisées dans la section dont il assurait la direction afin de désigner un nouveau PS. A défaut de candidats ou en cas d'absolue nécessité, le Conseil d'Administration désigne un PS "ad interim".

**Article 29. Destitution d'une fonction dirigeante**

Le Conseil d'Administration est responsable du bon fonctionnement de l'association. S'il devait apparaître qu'un PP, un PS ou un conseiller nuirait aux intérêts de l'association, le Conseil d'Administration serait en droit de le démettre de sa fonction, après avoir entendu l'intéressé présenter ses moyens de défense.

### 3.5. Elections

**Article 30. Candidatures. Généralités**

La désignation ou l'élection d'un membre pour une fonction dirigeante doit être basée sur la compétence du candidat et son souci de remplir au mieux de ses moyens les tâches correspondant à sa fonction.

Dans notre association, l'attribution des fonctions dirigeantes repose sur les responsabilités, les charges et les services et non sur le culte de la personnalité. Les membres



doivent prêter tout leur concours et leur collaboration à leurs dirigeants afin de leur faciliter l'accomplissement de la tâche dont ils ont accepté de se charger pour le bien commun. Les rapports entre les dirigeants et les membres doivent être empreints de l'idéal de camaraderie et d'entraide qui est le plus sûr garant du succès du radioamateurisme, tant sur le plan national qu'international. Toutes les remarques et suggestions relatives à l'accomplissement des fonctions ou du fonctionnement des services peuvent être adressées au président de l'association ou au responsable du service, soit directement, soit par l'intermédiaire du PP ou du PS.

Les fonctions d'administrateur, de PP et de PS sont incompatibles. On ne peut poser de candidature que pour une seule de ces fonctions.

**Article 31. Candidatures. Administrateurs**

Les membres actifs qui ont payé leur cotisation pour l'exercice en cours, qui sont âgés de 21 ans au moins et qui sont membres de l'U.B.A. depuis au moins trois ans peuvent présenter leur candidature pour la fonction d'administrateur de l'association. Les candidats sortants qui désirent être rééligibles doivent présenter à nouveau leur candidature.

Le candidat doit adresser sa candidature par écrit au président du 20 décembre au 31 janvier inclus précédant l'Assemblée Générale.

Tout candidat joindra à sa demande un curriculum vitae spécifiant : son âge, sa profession et un bref exposé de ses activités en tant que radioamateur au sein de l'association. Le nom, l'indicatif et le curriculum vitae des candidats seront publiés dans la revue de l'association paraissant dans le courant du mois de mars, afin que les membres puissent exprimer leur choix en connaissance de cause.

**Article 32. Candidatures. PP**

Les membres actifs qui ont payé leur cotisation pour l'exercice en cours, qui sont âgés de 21 ans au moins et qui sont membres de l'U.B.A. depuis au moins trois ans peuvent présenter leur candidature pour la fonction de Président Provincial. Les candidatures doivent être introduites avant le 15 janvier auprès du PP sortant.

**Article 33. Candidatures. PS**

Les membres actifs qui ont payé leur cotisation pour l'exercice en cours, qui sont âgés de 21 ans au moins peuvent présenter leur candidature pour la fonction de Président de la section dont ils font administrativement partie depuis au moins une année.

Lorsqu'aucun membre actif ne pose sa candidature pour la fonction de PS, il peut être fait appel à un membre adhérent de la section.

Les candidatures doivent être introduites avant le 15 janvier auprès du PP. Si le PP n'a reçu aucune candidature, un appel de candidature sera fait le jour des élections même.

**Article 34. Droit de vote**

*"Pour autant que les conditions ci-dessous soient remplies, tout membre actif dispose du droit de vote lors des élections des administrateurs, des PP et des PS et tout membre adhérent âgé de 18 ans au moins dispose du droit de vote lors des élections des PP et des PS : ..."*

- 1) le membre en question doit avoir payé sa cotisation pour l'exercice en cours;
- 2) le droit de vote ne peut s'exercer que dans la section à laquelle on est affilié;
- 3) lors de la distribution des billets de vote, la présentation de la carte de membre peut être requise ou à défaut la preuve du paiement de la cotisation;
- 4) tout membre peut faire usage d'une seule procuration. Celle-ci n'est valable que dans la mesure où le membre absent est en règle de cotisation et fait partie de la section.

**Article 35. Organisation des élections. Date**

Les élections des administrateurs, des PP et des PS ont lieu dans les sections dans le courant du mois d'avril. Le PP établira le calendrier des élections dans les différentes sections en accord avec les PS sortants de son district.

**Article 36. Organisation des élections. Convocations**

Le PP établira une liste donnant par section la date, l'heure et le lieu des élections.

\* "Ces fonctions sont également incompatibles avec l'exercice d'une quelconque fonction dirigeante dans une autre association belge de radioamateurs. A la demande du candidat, le Conseil d'Administration peut accorder des dérogations".





L I E G E

L G E

## activites et participations de la section

- Participation aux émissions nationales de ON4UB
- Participations aux FIELD-DAY ( décimétrique, métrique et a.t.v )
- Assemblée mensuelle des Membres tous les mois ( sauf 07 et 08 )
- Assemblée générale annuelle et élection du CM.
- Représentation à l'Assemblée Générale de l'U.B.A
- Trois shacks actifs.
- Approches des techniques nouvelles ( RTTY, PACKET, SATELLITES )
- Cours pour les ONLs
- Journal d'information - Le " ON5VL "
- Un service QSL ( présence du responsable aux réunions mensuelles )
- Bibliothèque et notes de cours - cassettes morse disponibles.
- Conférences et exposés techniques.
- Réunion hebdomadaire ( shack de l'Institut St. Laurent )
- Attribution du diplôme ( DVL )
- Contests HF et VHF faits à partir du shack St. Laurent.
- Insignes et écussons divers disponibles.

---

**Cotisation : 400 frs par an à verser au compte**

240 - 0203100 - 83

---

**Reunions mensuelle : Centre d'accueil piscine de Herstal**

**Le 2 ième mercredi du mois ( sauf 07 et 08 )**

**19.30 hrs - téléphone : 041-48.00.96**

**Reunion hebdomadaire : Tous les samedis de l'année**

**Shack St. Laurent - de 19.30 à 16.55 hrs**

---

**Remarque : Pour recevoir ce mensuel, il faut :**

- Etre membre UBA ou membre IARU
- Etre en ordre de cotisation L.G.E